

BELLEFONTAINE

La commune de BELLEFONTAINE présente un tissu bâti en deux parties distinctes, séparées par la vallée de l'Ysieux.

Afin d'améliorer l'environnement immédiat du village, il conviendrait de :

- valoriser l'entrée est du bourg, au lieu-dit "Derrière le parc" (traitement des franges urbaines et intégration d'une maison isolée, en particulier) ;
- protéger les haies champêtres, notamment en entrées de village, les alignements d'arbres, et les vergers, au titre de la loi paysage ;
- envisager une restructuration paysagère du golf porté par les territoires de Bellefontaine et du Plessis-Luzarches.

Localisation des "méristèmes" :

Le village de Bellefontaine est entièrement cerné par le site classé de la vallée de l'Ysieux. En conséquence, aucun site potentiel n'est susceptible de permettre une extension du village, hors du tissu bâti.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 15

Informations complémentaires :

Site d'intérêt écologique N° 48 "Marais de Fosses-Bellefontaine"

Corridor écologique Vallée de l'Ysieux (Chantilly/Carnelle)

Unités paysagères :

N° 15 "Vallée de l'Ysieux amont"

(unité paysagère d'intervention prioritaire)

N° 16 "Vallée et coteaux de l'Ysieux"